



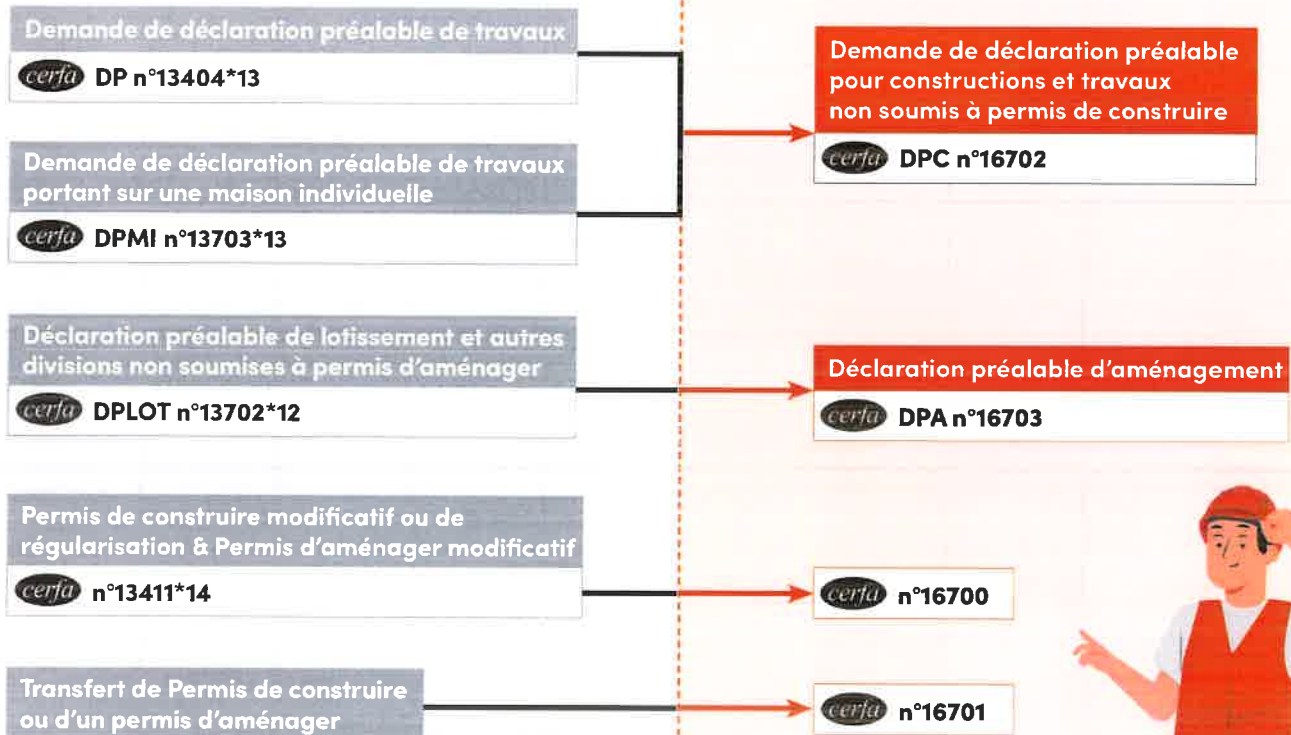
NOUVELLES FORMALITÉS D'URBANISME



À la suite d'un arrêté ministériel publié le 18 octobre 2024 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les formulaires Cerfa relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ont été modifiés, et de nouveaux types de demandes ont été créés.

Précédemment

Depuis le 1^{er} janvier 2025



Nouveautés

- ▶ Le bénéficiaire d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable en cours de validité pourra dorénavant :
 - Déposer une demande de déclaration préalable modificative - DM.
 - Déposer une demande de déclaration préalable de transfert - DT
- ▶ La demande de modification d'une déclaration préalable devra être régularisée en utilisant le **nouveau cerfa n°16700**.
 - Elle est possible pour les déclarations préalables ayant obtenu une décision de non-opposition & à condition que ladite décision soit toujours **en cours de validité**.
- ▶ La demande de transfert d'une déclaration préalable devra être régularisée en utilisant le **nouveau cerfa n° 16701**.
 - Elle est possible pour les déclarations préalables ayant obtenu une décision de non-opposition & à condition que ladite décision soit toujours **en cours de validité**.